

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2024 à 18h30



Présent.e.s : Thierry BEBERT, Ondine DELATTRE, Caroline FABRE, Maryse FABRE, Jérôme GUGGISBERG, Jean-Gabriel MAYEUR, Sylvain MORINO, Pierre SIMON, Sébastien SOUDIEUX, Mathilde THIOU

Absent.e.s excusé.e.s : Benjamin MAILLAND ayant donné pouvoir à Thierry BEBERT

Président de séance : le maire, Maryse FABRE

quorum : 6

Secrétaire de séance : Sylvain MORINO

Sylvain MORINO est désignée secrétaire de séance.

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Concernant la **gestion de la forêt**, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** :

- **la vente** de gré à gré de bois en bord de route aux habitants au prix de de 44 euros TTC par mètre cube réel sur écorce et décide de vendre par appel d'offre le surplus de bois non vendu.
- **l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025** présenté ci-après et précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation : parcelle 2, parcelle 13, parcelle 3 et parcelle 1.

Concernant la passation de marchés publics, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** les candidatures des MEMBRES TITULAIRES : Benjamin MAILLAND, Thierry BEBERT, Pierre SIMON et des MEMBRES SUPPLEANTS : Caroline FABRE, Jean-Gabriel MAYEUR, Sébastien SOUDIEUX, considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code GCT ;
- **autorise** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics de travaux de rénovation de l'Eglise de St-François-de-Sales dans les conditions ci-après : total de dépenses de 260 316 euros et 80% de financements publics.

dans le cadre des travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux au lieu-dit Le Mouchet, Madame le Maire explique qu'il a été constaté qu'une partie du chemin rural dit du Passieux au lieu-dit Le Mouchet n'est plus fréquenté de longue date et par conséquent, qu'il y a lieu d'engager la procédure de désaffectation et de déclassement d'un chemin rural en vue de son aliénation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **constate** la désaffectation du chemin rural dit du Passieux sur la partie de ses tracés situés au droit de la parcelle section B n°796, **décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L 161-10 du code rural, **demande** à Madame le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet, et demande à Madame le Maire de bien vouloir lui faire part des conclusions du commissaire enquêteur en vue de se prononcer sur la désaffectation, le déclassement et la vente d'une partie du chemin rural dit du Passieux.

Compte tenu de la configuration de certaines parcelles, le conseil municipal à l'unanimité **approuve le projet d'incorporation dans le domaine public communal non cadastré des parcelles du domaine privé de la commune issues des voiries communales** :

Parcelle	Lieudit	Voirie	Surface (m ²)
A783	Le Champ	Route des Côtes	1 m ²
A785	Le Champ	Route des Côtes	122 m ²
A789	Le Champ	Route des Côtes	51 m ²
B691	Le Mouchet	Route de la Fontaine	173 m ²
B460	Le Mouchet	Route de la Fontaine	environ 35 m ² (à fixer après bornage et division foncière)
B700	Le Mouchet	Route de la Fontaine	6 m ²
B704	Le Mouchet	Route de la Fontaine	2 m ²
C1335	La Magne	Route des Peïsses	17 m ²
C1348	La Magne	Montée des Faguins	environ 37 m ² (à fixer après bornage et division foncière)
C1416	La Magne	Route de l'Argenterie	15 m ²
C1418	La Magne	Route de l'Argenterie	1 m ²

Concernant l'établissement de servitudes, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- **autorise** le Maire à signer la convention de servitudes consentis à Enedis en terrain privé valant autorisation de travaux pour la pose de câbles Enedis souterrain environ 40m sur les parcelles C1345-C1273-C1277 dans le cadre de travaux de Grand Chambéry pour l'entretien et le réaménagement des réseaux d'eau et d'assainissement du territoire nécessitant le déplacement d'ouvrage ENEDIS et l'enfouissement des câbles de raccordement, au lieudit La Magne pour permettre l'alimentation du captage à La Magne de la source de la Dhuy.
- **approuve** le projet de création d'une servitude de passage sur les parcelles D310 et D312 pour permettre l'accès à la parcelle D852 (division de la D744) où se situe le chalet de la Plate ; **DIT** qu'un acte administratif ou notarié sera établi pour créer la servitude à intervenir entre la commune et les propriétaires du fonds servant.

Madame le Maire explique que l'article R 133-32 du code du tourisme précise que les communes peuvent obtenir la dénomination de commune touristique sous conditions cumulativement : disposer d'un office de tourisme classé ; organiser des animations touristiques durant la période touristique ; disposer d'une capacité d'hébergement suffisante. Cette dénomination a deux avantages : asseoir des politiques publiques en faveur de ces communes confrontées à des contraintes spécifiques ; et bénéficier des avantages liés au classement. La dernière délibération n°2024-41 du 26/06/2024 ayant trait au classement en station classée de tourisme, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **sollicite le classement en station classée de tourisme**.

La séance est levée à vingt-deux heures trente.

Rédigé par le secrétaire de séance, approuvé lors de la séance du 3 octobre 2024.

Maryse FABRE
Le Maire

Sylvain MORINO
Le secrétaire de séance



A handwritten signature in red ink, corresponding to Sylvain Morino, the secretary of the meeting.